

les compagnies et leur expliquer la marche à suivre pour participer au programme.

Chacune des huit étapes d'un projet de transfert de technologie doit être suivie à la lettre.

(i) Bien identifier la technologie qui fait défaut

Le Bureau du développement de la technologie de l'ambassade étudie les dossiers des compagnies canadiennes. Il s'intéresse surtout aux raisons qui incitent l'entreprise canadienne à participer au programme de R & D. Il exige une description complète de la technique que la compagnie désire absorber du Japon. L'entreprise doit avoir la ferme intention d'exploiter cette technique. Elle devra aussi parfois fournir les documents de droit d'appartenance.

Le Bureau pour sa part s'engage à ne divulguer aucune information sans l'autorisation formelle du propriétaire.

La compagnie devra ajouter, lorsqu'elle les connaît, le nom des entreprises japonaises visées, et le numéro du brevet accordé en Amérique ou au Japon.

(ii) Bien choisir l'entreprise-partenaire

C'est au tour du Bureau de mener son enquête. Il consulte certains organismes industriels et leur demande de dresser la liste des compagnies qui répondent aux attentes du client. Un spécialiste se charge ensuite d'entrer en contact avec chaque compagnie, par téléphone ou en personne, pour faire son choix.

(iii) S'engagement à ne pas divulguer d'information

La compagnie canadienne doit s'engager à ne pas divulguer l'information obtenue au Japon. Jouant le rôle d'intermédiaire, le Bureau obtient de l'entreprise japonaise une copie du brevet ou des documents de droits d'appartenance. Il rédige le contrat de non-divulgence qui devra être approuvé et signé par le client.